

Vous avez décidé de vous marier à la Mairie de Bourg de Péage, maison de la République dont elle incarne les valeurs et les symboles.

La cérémonie solennelle sera conduite par un élu, qui dans l'exercice de ses fonctions d'officier d'état civil, recueille l'échange des consentements vêtu de l'écharpe tricolore symbolisant la République Française.

La présente charte édicte un ensemble de règles que vous devez suivre pour que votre mariage concilie le caractère convivial de l'évènement, la solennité de la cérémonie et le respect des lois et des règlements.

Pour que cette journée soit une réussite pour tous, je vous demande d'organiser votre venue en centre-ville et en mairie, ainsi que celle de vos invités, en prenant les engagements suivants.

1. RESPECT DES ÉLUS ET DES AGENTS



L'élu qui célèbre votre mariage, est le garant du respect des règles énumérées par le code civil qui donne toute la valeur et la portée juridique à votre engagement. **Il est donc indispensable de suivre ses instructions.**

2. ACCÈS A L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT



L'accès à l'Hôtel de Ville se fait dans le respect des règles de circulation et de stationnement. Les véhicules pourront stationner sur les places matérialisées sur le parking devant la mairie ou dans les rues adjacentes.

Le parking de la mairie est réglementé par une zone bleue avec un **stationnement limité à 2 heures**. Les disques de stationnement devront être disposés visiblement sur le tableau de bord des véhicules.

Aucune voiture n'est autorisée sur le parvis de la Mairie y compris celle des mariés.

Les contrevenants aux règles de conduite ou de stationnement s'exposent à des amendes.

3. DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE



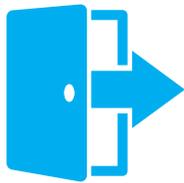
La cérémonie se déroule dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville. La célébration débutera à l'heure exacte fixée lors du dépôt du dossier. En cas de retard de votre part, l'horaire des autres cérémonies sera maintenu. La célébration de votre mariage pourra alors être décalée en fin de journée ou reportée à une date ultérieure. La Ville de Bourg de Péage ne sera pas tenue

responsable des conséquences liées au décalage ou report de votre cérémonie.

La capacité d'accueil de la salle des mariages est limitée à 130 personnes, vous voudrez bien prendre en compte cette information pour l'accueil de vos invités.

La solennité du mariage impose que la cérémonie ait lieu dans le calme, durant l'énoncé des textes officiels, l'échange des consentements et le discours de l'élu qui ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.

Pour le respect de lieux, le maintien de la propreté et la prévention de tous risques (chutes, brûlures etc.) le déploiement des drapeaux ou banderoles, l'usage de pétard, fumigènes, jets de riz, pétales de fleurs naturelles ou en papiers, confettis, etc., sont **strictement interdits dans l'enceinte de la mairie et sur le parvis**. Seules sont tolérées les bulles de savon sur le perron de la mairie.



4. FIN DE CÉRÉMONIE

A l'issue de la cérémonie, les époux et les invités quittent la salle et n'obstruent pas l'entrée de la Mairie afin de laisser place à la cérémonie suivante.



5. CORTÈGE

Les époux sont responsables du respect des règles par leurs invités. Les nuisances sonores excessives sont interdites.

Le cortège automobile doit circuler sans débordement et dans le respect des riverains, piétons et usagers du domaine public. Les conducteurs de véhicules s'engagent à respecter le code de la route. Les infractions seront réprimées par les forces de police.



6. ENGAGEMENT DES MARIÉS

Les futurs époux sont responsables du bon déroulement de la cérémonie de mariage, avant, pendant et après celle-ci.

Nous attestons avoir pris connaissance des informations relatives à la célébration de notre mariage. Nous nous engageons, par la signature de cette charte, à respecter et faire respecter par nos invités les principes qui nous ont été présentés.

à..... Le

Nom, prénom et signature 1^{er} époux

Nom, prénom et signature 2^e époux